



CHABOURNAY

DICRIM

(document d'information communal
sur les risques majeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques transports de matières dangereuses

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir ?

Document à conserver

2015

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	5
LE RÔLE DES AUTORITÉS.....	7
LES RISQUES MAJEURS	8
RISQUE INONDATION.....	9
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	12
RISQUE SISMIQUE.....	15
RISQUE CLIMATIQUE.....	18
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	21
RISQUE NUCLÉAIRE.....	24
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES.....	26
L'ALERTE.....	27
TROUSSE D'URGENCE.....	28
NUMÉROS UTILES.....	28
SITES INTERNET UTILES.....	28

ÉDITORIAL DU MAIRE

« Prévenir pour mieux agir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

De nombreuses communes françaises sont exposées à des risques qualifiés de majeurs.

Maîtriser de tels événements c'est avant tout prévenir.

La sécurité des habitants de Chabournay est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement et au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004 (paru au JO du 17 juin 2004), le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM s'articule autour d'un certain nombre de fiche informative par risque.

Vous trouverez des éléments d'information, des consignes de sécurité et les bons réflexes pour chaque type de risque.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Mickaël JOURNEAU

Maire de CHABOURNAY

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), se sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

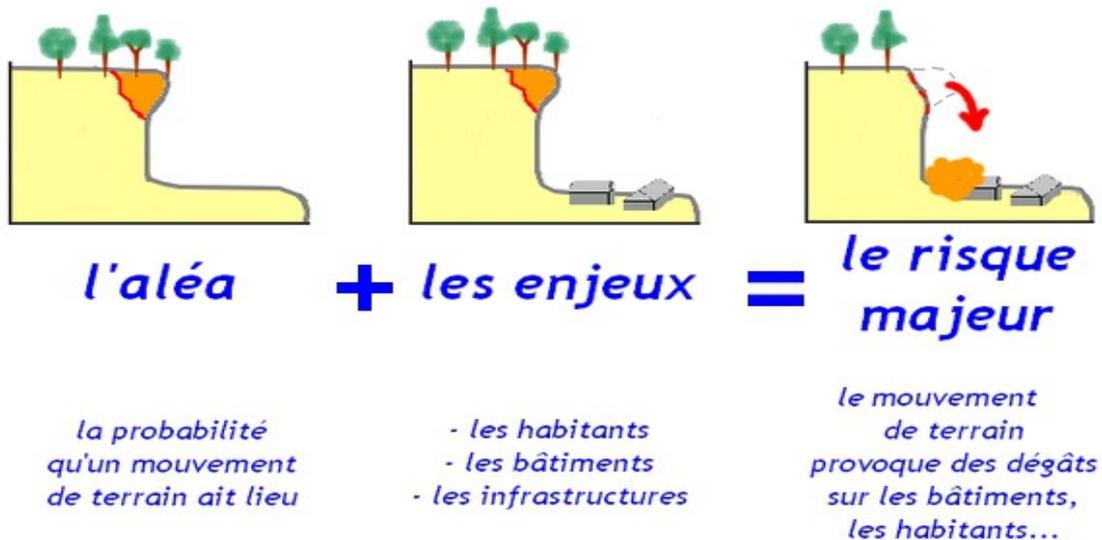
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer. Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transports de matière dangereuse sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.





RISQUE INONDATION

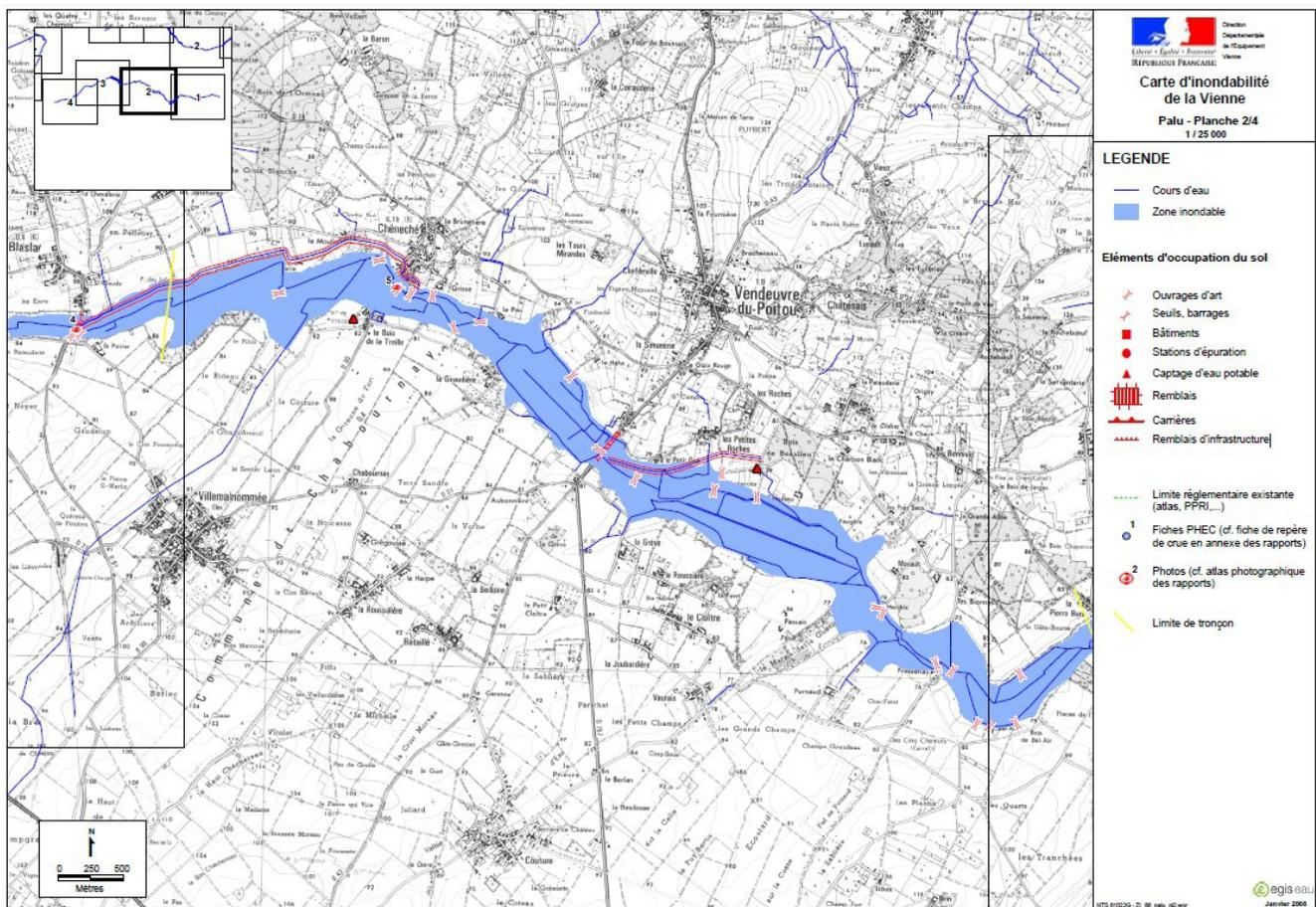
✓ Le risque inondation

Une inondation est une **submersion** plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol.

✓ Dans la commune de Chabournay, La Pallu présente des crues progressives, par débordement des berges.

Le nord de la commune est soumis au risque inondation. Quelques habitations situées à La Giraudière, peuvent être impactées en cas de montée des eaux de La Pallu.

✓ l'atlas des zones inondables (AZI) de La Pallu



RISQUE INONDATION

Le précédent épisode de crue pour la commune a eu lieu en 1982.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**



Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :

Les repères de crue sont des marques officiels qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

Pour la commune le repère PHEC est implanté chemin rural 36 au fond de l'impasse.

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des **prévisions localisées**. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois *la Pallu* n'est pas un cours d'eau suffisamment important pour figurer dans ces bulletins.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.
-  Risque de crues majeures rare et catastrophique avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

RISQUE INONDATION

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture Prévoyez les gestes essentiels, obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements...); mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; rehaussez objets et mobiliers. Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</p>	<p>Tenez-vous informé de la montée des eaux Ne prenez pas l'ascenseur. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers. N'évacuez qu'à la demande des autorités.</p>	<p>Aérez et désinfectez les pièces. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais..</p>



zone exposée
aux glissements
de terrain



sécheresse

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

✓ *Le risque mouvements de terrain*

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavité), les **tassements** (lié au retrait gonflement des argiles), les **coulées** de boue, **l'érosion** des berges.



✓ *Chabournay est concerné par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.*

La majeure partie de la commune n'est pas soumise à ce risque. Cependant au nord à *La Giraudière* et à *La Garenne du Fort* se trouve des zones classées en aléa faible et moyen.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département a été effectué en 2009.

Si vous avez connaissance de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) veuillez en informez immédiatement la mairie.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

✓ Les mesures de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



RISQUE SISMIQUE

✓ *Le risque sismique*

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ *Chabournay est situé dans la zone 3 d'aléa modéré.*

Le décret n° 2010 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Derniers séismes significatifs recensés.

Date	Heure	Choc	Localisation épacentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épacentrale	Intensité dans la commune
8 Juin 2001	13 h 26 min 53 sec		<u>BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)</u>	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	0
7 Octobre 1985	13 h 1 min 50 sec		<u>BOCAGE VENDEEN (BOISME)</u>	POITOU	4	0
30 Septembre 1985	11 h 16 min 28 sec		<u>GATINE TOURANGELLE (NEUILLE-PONT-PIERRE)</u>	TOURAINES	5	2,5
28 Décembre 1975	2 h 16 min 8 sec		<u>BRANDES DU HAUT-POITOU (N-W. FLEURE)</u>	POITOU	4	4
7 Septembre 1972	22 h 26 min 54 sec		<u>ILE D'OLERON</u>	CHARENTES	7	3,5
4 Mars 1965	0 h 47 min 13 sec		<u>CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS)</u>	ANJOU	5,5	0
20 Juillet 1958	19 h 27 min 15 sec		<u>ILE D'OLERON</u>	CHARENTES	6	3,5
28 Septembre 1935	16 h 17 min 50 sec	E	<u>ANGOUMOIS (ROUILLAC)</u>	CHARENTES	7	4
29 Janvier 1929	2 h		<u>CHATELLERAUDAIS (S. NAINTE ?)</u>	POITOU	3,5	0
22 Octobre 1887	22 h 40 min		<u>PLAINES DU HAUT-POITOU (S. JAUNAY-CLAN)</u>	POITOU	4	4
22 Mars 1880	18 h 5 min		<u>CHATELLERAUDAIS (CHATELLERAULT)</u>	POITOU	5	4
14 Septembre 1866	5 h 10 min		<u>BRENNE (AZAY-LE-FERRON)</u>	BERRY	7	5

RISQUE SISMIQUE

✓ les mesures d'information et de prévention

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

✓ les consignes de sécurité

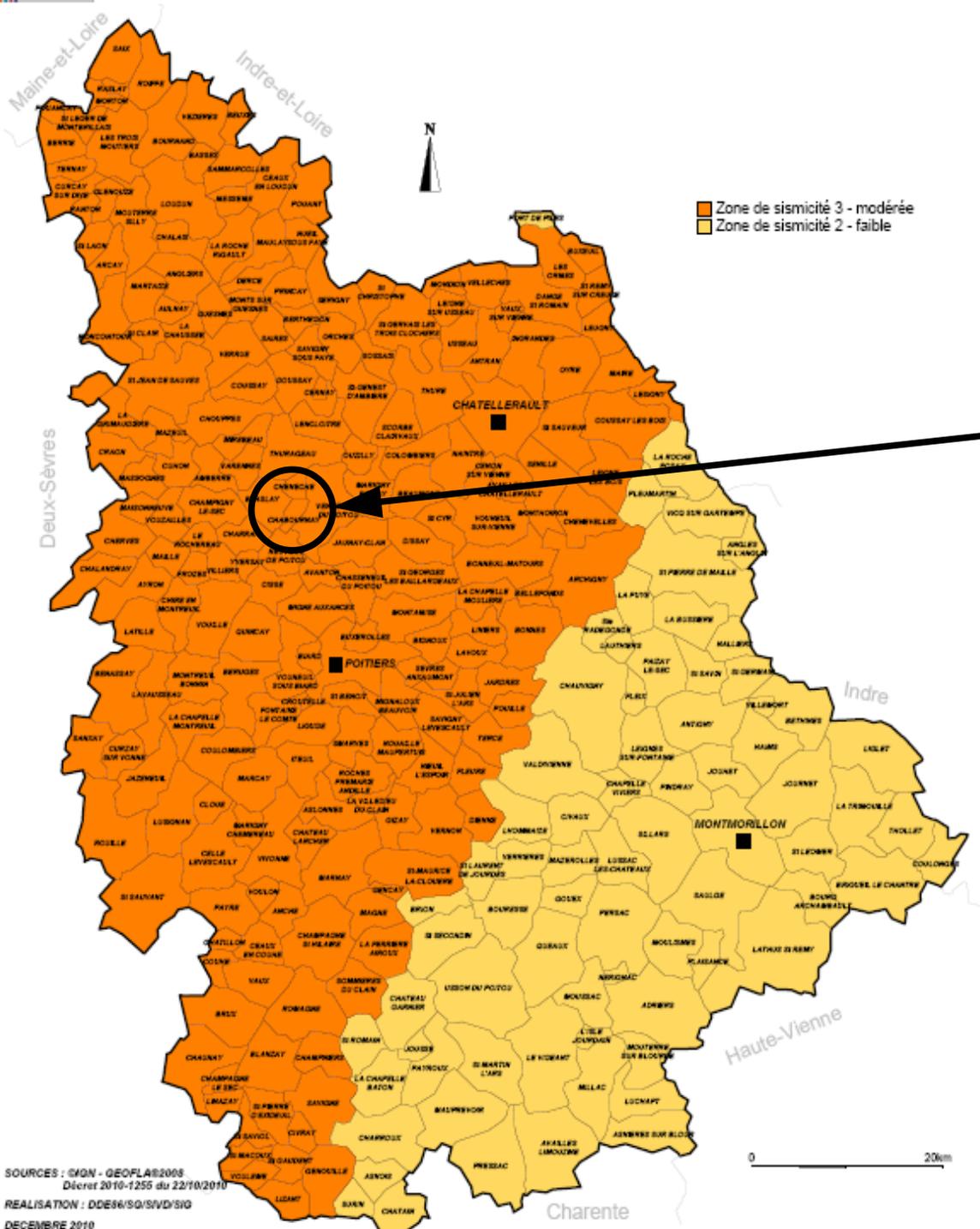
Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
 <p>Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres. Ne prenez pas l'ascenseur.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Évacuez le bâtiment par l'escalier. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



RISQUE CLIMATIQUE

✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement climatique ou d'origine climatique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur**. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



RISQUE CLIMATIQUE

✓ les mesures d'information et de prévention

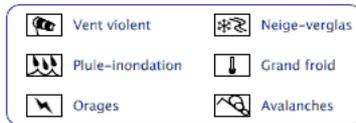
Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Vigilance météorologique

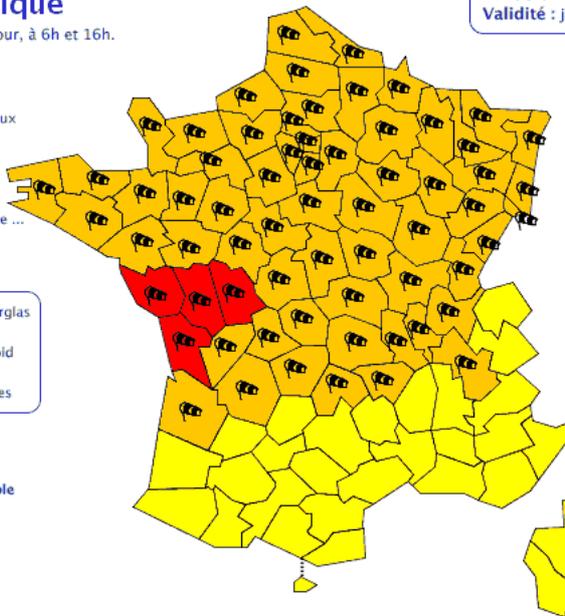
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	Evitez de prendre votre voiture.
Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.	Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ *Le risque transport de matières dangereuses*

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Un accident du transport de matières dangereuses peut engendrer un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ces accidents sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **Chabournay est concerné sur l'ensemble de son réseau routier.**

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en terme de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents.

Un plan d'urgence spécifique « transport de matières dangereuse » a été signé par le préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

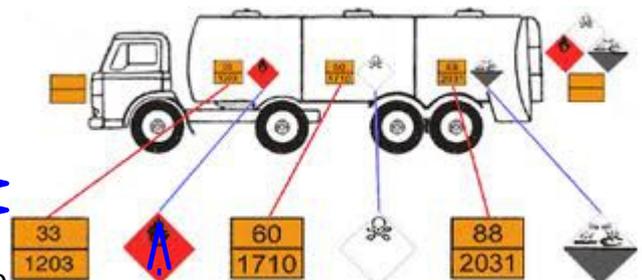
Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

La partie supérieure indique les dangers de réaction de la matière.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ les consignes de sécurité

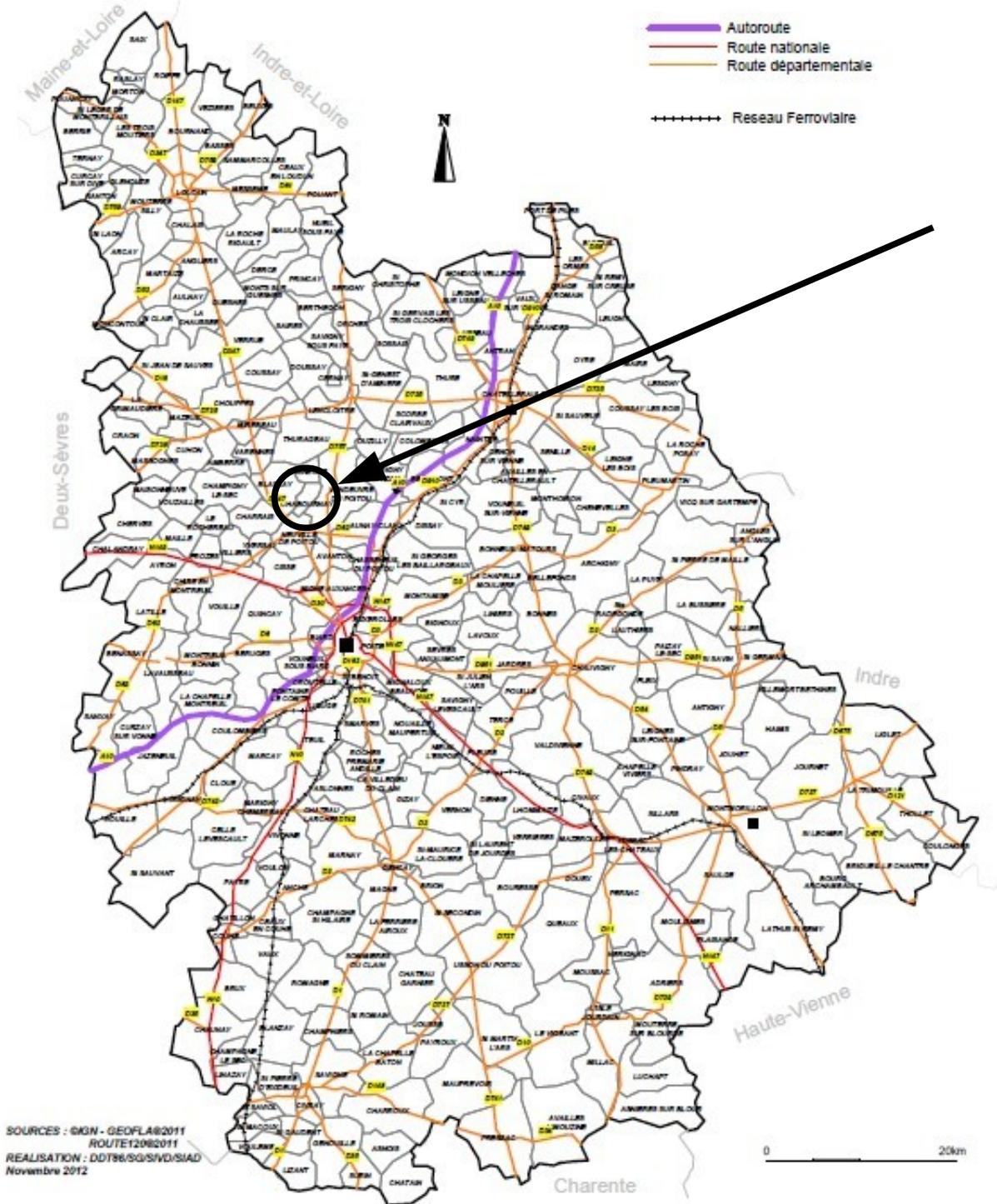
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Prenez une douche.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
---	--	---	---	---	---	--

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoins d'un accident, protégez pour éviter un sur-accident en balisant les lieux. Donnez l'alerte aux pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SOURCES : IGN - GEOFLA@2011
 ROUTE2002011
 REALISATION : DDT96/SQ/SVD/SIAD
 Novembre 2012

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

TMSA (TMS) est un logiciel de cartographie et de traitement de données géographiques. Il est développé par le service des SIG de la DDT96.



RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est la possibilité que ce produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicales ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ Chabournay n'est pas situé dans un rayon de 10 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).

✓ Les mesures d'information et de prévention

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en terme d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés le plan d'urgence interne (PUI) ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI). Les habitants des communes concernées dans un rayon de 10 km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 25 janvier 2013 par le préfet de la Vienne. Les communes du département ont été informées de ces modifications et de leurs nouvelles obligations le 29 juin 2013. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Chabournay au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Chabournay la distribution s'effectuera à la salle multiactivités selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan a été modifié pour intégrer cette distribution.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Apprenez à reconnaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef. Dirigez-vous vers le centre de regroupement désigné au delà de 10 km.</p>	<p>Suivez les consignes du préfet.</p>

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

✓ *les différents moyens de diffuser l'alerte à Chabournay*

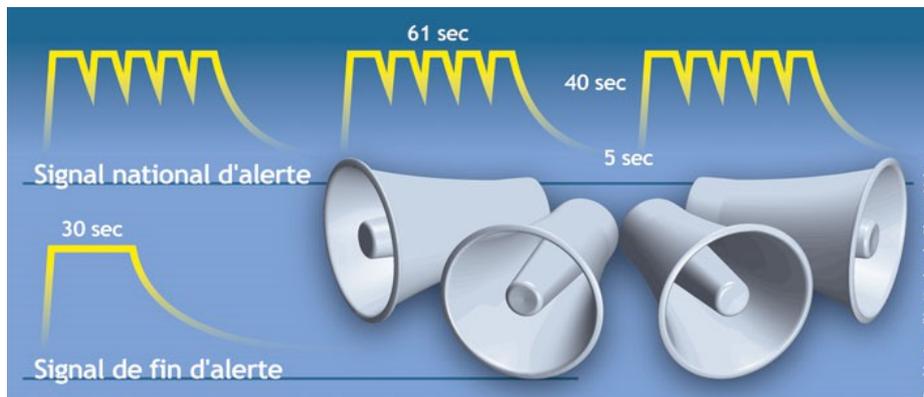
Alerte par cloches (tocsin de l'église).
Système téléphonique pyramidal.

Messages diffusés à la radio ou à la télévision.

Sur internet sur le site facebook de la commune : www.facebook.com/chabournay

Pour information

Le signal national d'alerte (SNA)



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.

NUMÉROS UTILES

• Mairie de Chabournay.....	05 49 51 24 12
• Pompiers (poste fixe)	18
• SAMU	15
• Police ou gendarmerie.....	17
• Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
• Préfecture	05 49 55 70 00
• Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
• Météo départementale (gratuit)	05 67 22 95 00
• Vigicrues	0825 15 02 85

SITES INTERNET UTILES

www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.vigicrues.gouv.fr

www.facebook.com/chabournay

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles et site internet de la commune

Mairie de Chabournay.....05 49 51 24 12
Site internet.....www.facebook.com/chabournay
Pompiers18
Samu.....15
N° européen des secours et tel.mobile.....112

Police ou gendarmerie.....17
météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, Obtenez les ouvertures



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain



Évacuez immédiatement les bâtiment.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuir latéralement.



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif
Rafraîchissez-vous.
Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche

Le risque nucléaire



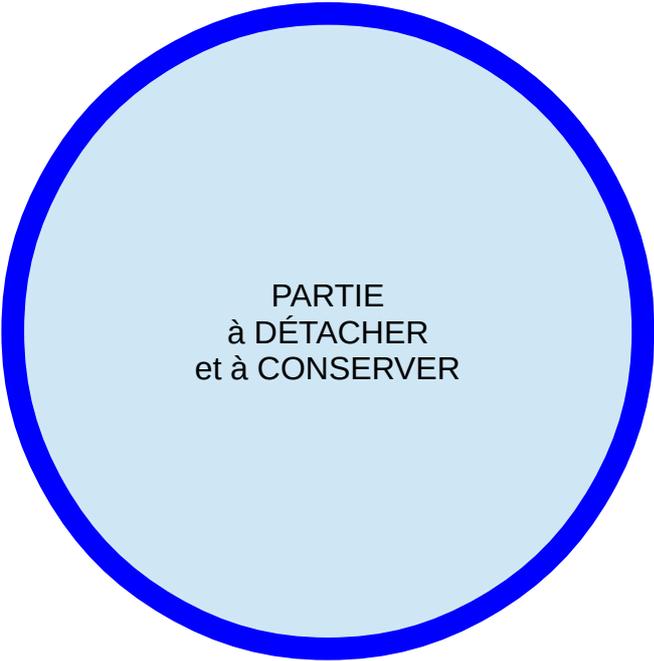
Mettez-vous à l'abri



Fermez fenêtres et volets



Coupez le gaz et l'électricité



PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER